

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2021-04-429

Objet : Personnel
Création d'un poste non permanent d'attaché territorial

Séance du 7 avril 2021

Date de convocation : 30/03/2021

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 23 (22 titulaires, 1 suppléants)

Membres votants présents : 22 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 8 (dont 7 délivrées à des titulaires et 1 à un suppléant)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 30

Le quorum est atteint : 23/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Robert Crauste, Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jérémy Pérédès, Joel Téna, Jean-Paul Géraud, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Ivan Couderc, François Granier.

Procuration : Claude Bernard à Olivier Penin, Mylène Cayzac à Jérémy Pérédès, Jean-François Thomas à Jérémy Pérédès, Bruno Pascal à Annick Chopard, Jean Denat à Katy Guyot, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Jacky Rey à Magali Pradeille, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol

Suppléants sans voix délibérative :

Présence de :

Pour la Paierie Départemental du Gard : Nicolas Sauzet

Pour le Conseil de développement : Excusés en raison des mesures sanitaires

Absents excusés :

Claude Bernard, Lucien Vigouroux, Florent Martinez, Chantal Villanueva, Michel De Nays Candau, Jean Denat, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jean-François Thomas, Jean-Paul Franc, Cyril Périsset, Angel Pobo, Patrick Bénézèch, Pascale Fortuna Deschamps, Agnès Nectoux, Jacky Rey, Sandrine Guy, Béatrice Leccia, Marie José Pellet, Alain Thérond, Régis Vianet.

Fondements juridiques :

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et le Plan de relance,

Vu le dispositif du Volontariat Territorial en Administration,

Vu la délibération pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT),

Exposé :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le débat posé et adopté en Comité syndical pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), doit permettre la mise en place d'un poste dédié pour sa réalisation.

Forme juridique proposée du poste : le Contrat de projet

Le contrat de projet permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée (CDD) pour répondre à un besoin temporaire d'activité. Ce besoin doit être lié à la réalisation d'un projet ou d'une opération dont la fin n'est pas nécessairement connue. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C).

Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans et prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

La création d'un poste non-permanent de type « contrat de projet » est un moyen de réactivité pour la collectivité afin de répondre aux appels à projets ou à manifestation d'intérêt concernant les aides à l'ingénierie et ainsi porter des projets à l'échelle du PETR.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'ouvrir un poste non permanent de type « Contrat de projet » à temps complet à raison de 35h hebdomadaires de catégorie A sur le grade d'attaché territorial,
- D'inscrire cette modification au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- De prévoir les dépenses sur les crédits inscrits au chapitre globalisé 012 du budget 2021 et des budgets suivants,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 30

Abstention : 0

Vote contre : 0



Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le : 13.04.21
- Sa publication le : 13.04.21
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du : 13.04.21

Le directeur général des services, Maxime Charlier

